

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES
D'EXPÉDITION ET D'EXPORTATION DE FRUITS ET LEGUMES
du 17 DÉCEMBRE 1985**

ÉTENDUE PAR ARRÊTE DU 24 AVRIL 1986
JOURNAL OFFICIEL DU 8 MAI 1986

AVENANT N° 30 A LA GRILLE DES SALAIRES CONVENTIONNELS

Entre les organisations soussignées :

**L'ASSOCIATION NATIONALE DES EXPÉDITEURS ET EXPORTATEURS DE FRUITS ET LEGUMES
(ANEEFEL)**

d'une part,

et :

**LA FEDERATION GENERALE DES TRAVAILLEURS DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES
SERVICES ANNEXES - FGTA-FO,**

LA FEDERATION DES SYNDICATS CFTC COMMERCE, SERVICES ET FORCE DE VENTE - CSFV,

LA FEDERATION DES SERVICES - CFDT,

LA FEDERATION DU COMMERCE - CGT,

LA FNAF CGT

LA FEDERATION NATIONALE AGROALIMENTAIRE CFE CGC

d'autre part,

Il a été décidé la mise en place d'une nouvelle grille des salaires conventionnels applicable au 1^{er} août 2023. Celle-ci est adressée aux Pouvoirs Publics pour extension au titre de l'Article L. 2231-6 du Code du Travail.

Compte-tenu de l'objet de l'accord, il n'y a pas de dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés.

Les partenaires sociaux affirment leur attachement à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et, conformément aux dispositions des articles L. 2241-1 et suivants du code du travail, s'engagent à la suppression des écarts de rémunérations et à promouvoir l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Fait à Paris, le 30 juin 2023

Grille conventionnelle pour l'horaire légal (35 h/semaine)**Applicable au 1^{er} août 2023**

CATEGORIE	NIVEAU	EUROS
Ouvrier/Employé	I	1 747,23
	I Bis	1 768,00
	II	1 781,00
	III	1 792,00
	IV	1 855,00
	V	1 875,00
Technicien/AM	I	2 115,00
	II	2 281,00
Cadre	I	3 283,00
Cadre de Direction	II	3 878,00

L'ANEEFEL Signataire :	La CFDT Signataire :
La CFTC CSFV Signataire :	La CGT Commerce et services Signataire :
La FNAF CGT Signataire :	FGTA-FO Signataire :
LA CFE CGC Agro Signataire :	